Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260506-D36_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 30 avril 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 6 mai 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel (a reçu pouvoir de M. Cade), PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : CADE Jean-Luc (a donné pouvoir à M. Lebois)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°36 / 2026	**Adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (Canut)**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que le photocopieur de l'école donne des signes de faiblesse et doit être renouvelé. Un nouvel équipement, neuf, est proposé pour un coût global similaire à l'ancien sur 5 ans, sous réserve de l'adhésion à la Canut, centrale d'achat du numérique et des télécoms.
Association loi 1901 à but non-lucratif, la C.A.NU.T. est une ressource dédiée aux collectivités, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres dans le respect du code de la commande publique.
Le Code de la Commande publique permet aux acheteurs d'adhérer à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services (article L2113-2). L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées (article L2113-4)
L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon le nombre de mise à disposition d'accord-cadres et selon la strate de la Collectivité :

- 1er accord-cadre : 150€ H.T./ an, soit 12.50€ H.T./ mois pour La Chapelle Thouarault

Il est donc proposé d'adhérer à cette centrale d'achat.

Vu la plaquette de présentation de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- ✓ De verser chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturés selon le nombre de mises à disposition d'accords-cadres
- ✓ D'autoriser Mme La Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre
- ✓ D'autoriser Mme La Maire, ou son représentant délégué, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

La Maire
Régine ARMAND

MAIRIE LA CHAPELLE-THOUARAULT 35590

Le Secrétaire
Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault